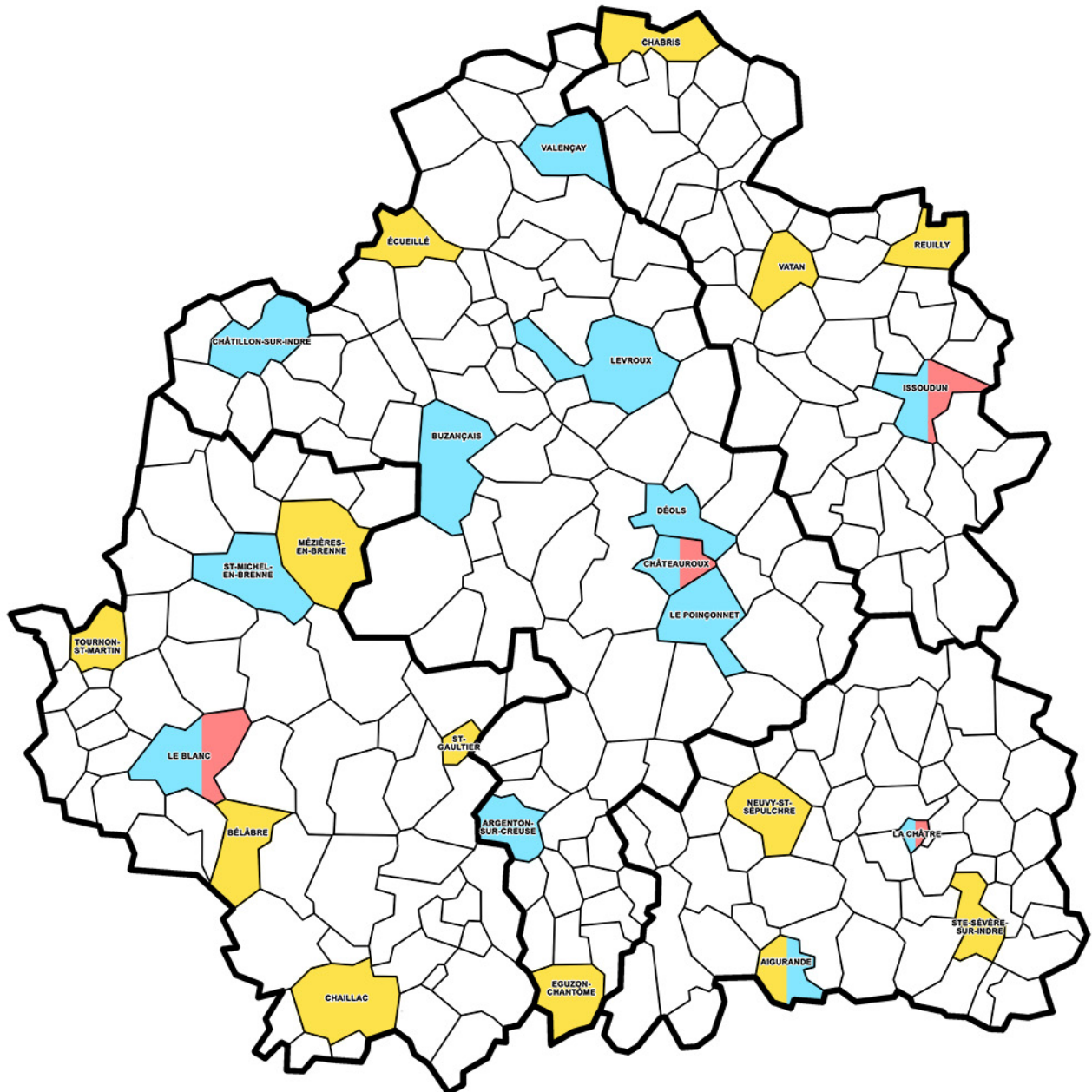






VOS DÉMARCHES EN LIGNE : UN RÉSEAU DE PROXIMITÉ POUR VOUS ACCOMPAGNER

Les démarches relatives à la délivrance des cartes d'identité passeport, permis de conduire et certificats d'immatriculation s'effectuent désormais exclusivement en ligne à partir du site de l'ANTS <https://ants.gouv.fr/>

Afin d'accompagner les usagers qui rencontrent des difficultés, un réseau d'espaces numériques animés par des médiateurs a été mis en place dans le département.



- 
Mairies : les usagers effectuent leur demande de CNI et Passeports dans l'une des communes du territoire national équipée d'un dispositif de prise d'empreintes digitales. Dans l'Indre, 13 communes en sont équipées. Pour gagner du temps au guichet, un formulaire de pré-demande en ligne est disponible sur le site de l'ANTS
- 
Maisons de services au public (MSAP) : lieu dans lequel les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, etc. Au nombre de 14 réparties sur tout le département, elles disposent d'espaces numériques permettant de réaliser plusieurs types de démarches dématérialisées
- 
Points numériques : la préfecture et les sous-préfectures disposent chacune d'un point numérique exclusivement dédié à l'accompagnement des usagers dans leurs demandes de permis de conduire et de certificats d'immatriculation
- 
 limite des 4 arrondissements de l'Indre (Châteauroux, Issoudun, Le Blanc et La Châtre)